



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-036

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

13-2021-01-11-020 - Délibération n°DD/CLAC/SUD/ N° 03/2020-12-10 portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de M. Naoufal MANAI (1 page) Page 3

13-2021-01-11-019 - Délibération n°DD/CLAC/SUD/ N° 04/2020-12-10 portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de M. Adil TAGHRAR (1 page) Page 5

DIRMED

13-2021-02-03-004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (11 pages) Page 7

13-2021-02-03-005 - Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (6 pages) Page 19

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-02-03-003 - Arrêté n°0053 du 3 février 2021 portant fermeture de la crèche Oria sise à Marseille jusqu'au mercredi 10 février 2021 inclus (2 pages) Page 26

13-2021-02-02-011 - Arrêté portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 29

13-2021-02-01-007 - cessation auto-ecole LYCEE SUD, n° E0301310770, madame Victoire GAMBIN, 47 AVENUE CLOT-BEY 13008 MARSEILLE (2 pages) Page 31

13-2021-02-01-008 - creation auto-ecole LYCEE SUD, n° E2001300250, madame Chloe ARNAUD, 47 AVENUE CLOT-BEY 13008 MARSEILLE (3 pages) Page 34

13-2021-02-02-010 - modification CSSR ABC PERMIS A POINTS, n° R2001300020, madame marie-christine MORENO-CANICIO, 360 Rue Maréchal Gallieni 83600 FREJUS. (2 pages) Page 38

13-2021-01-25-010 - renouvellement auto-ecole FRANCO, n° E1101363090, madame Angelique FRANCO, 34 GRAND RUE / RUE DU DAUPHIN 13440 CABANNES (3 pages) Page 41

13-2021-02-03-002 - renouvellement auto-ecole MARIE-CLAIRE, n° E0301350670, madame Marie-Claire ARTUSO EP KELLAL, 11 RUE ROMAIN ROLLAND 13110 PORT-DE-BOUC (3 pages) Page 45

13-2021-02-01-009 - retrait auto-ecole JOLIETTE, n° E1101312400, monsieur Boualem RAFA, 104 BOULEVARD DES DAMES 13002 MARSEILLE (2 pages) Page 49

13-2021-02-01-010 - retrait auto-ecole SAINT-CHARLES, N° E0301331800, monsieur Francois GARCIA, 15 RUE DE LA LOGE 13002 MARSEILLE (2 pages) Page 52

Conseil National des Activités Privés de Sécurité

13-2021-01-11-020

Délibération n°DD/CLAC/SUD/ N° 03/2020-12-10
portant interdiction d'exercer toute activité privée de
sécurité
à l'encontre de M. Naoufal MANAI

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD
Délibération n°DD/CLAC/SUD/ N° 03/2020-12-10
portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité
à l'encontre de M. Naoufal MANAI

Dossier n° D13-1041/Rapport 052/2020/CNAPS/M. Naoufal MANAI

Date et lieu de l'audience : le 10 décembre 2020 à Marseille

Nom du Président : Serge BOCOVIK

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 12 mars 2019, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles L 612-20, R 631-7 et R 631-5 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : Une interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité pour une durée de cinq ans est prononcée à l'encontre de M. Naoufal MANAI ;

Fait après en avoir délibéré le 10 décembre 2020.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à M. Naoufal MANAI le 14 janvier 2021, est valable du 14 janvier 2021 au 14 janvier 2026.

Pour la CLAC Sud
Le Vice-Président

Signé

Serge BOCOVIK

Conseil National des Activités Privés de Sécurité

13-2021-01-11-019

Délibération n°DD/CLAC/SUD/ N° 04/2020-12-10
portant interdiction d'exercer toute activité privée de
sécurité
à l'encontre de M. Adil TAGHRAR

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD
Délibération n°DD/CLAC/SUD/ N° 04/2020-12-10
portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité
à l'encontre de M. Adil TAGHRAR

Dossier n° D13-941/Rapport 053/2020/CNAPS/M. Adil TAGHRAR

Date et lieu de l'audience : le 10 décembre 2020 à Marseille

Nom du Président : Serge BOCOVIK

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 12 mars 2019, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles R 631-4, R 631-7, R 631-5 et R 631-13 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : Une interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité pour une durée de cinq ans est prononcée à l'encontre de M. Adil TAGHRAR ;

Fait après en avoir délibéré le 10 décembre 2020.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à M. Adil TAGHRAR le 14 janvier 2021, est valable du 14 janvier 2021 au 14 janvier 2026.

Pour la CLAC Sud
Le Vice-Président

Signé

Serge BOCOVIK

DIRMED

13-2021-02-03-004

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
Secrétariat Général

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

*Le directeur interdépartemental
des routes Méditerranée*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-21-001 en date du 21 juillet 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 8 décembre 2020, nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge de l'Exploitation.
- Monsieur **Stéphane LEROUX**, directeur adjoint en charge de l'ingénierie.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par Monsieur **Arnold BALLIERE**, secrétaire général.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision signée par le directeur pour assurer leur intérim.

| FONCTION | NOM/ PRÉNOM | DOMAINE |
|--|--------------------|---|
| Direction (DIR) | | |
| Directeur Adjoint Exploitation | LEFEVRE James | I à V |
| Directeur Adjoint Ingénierie | LEROUX Stéphane | I à V |
| Secrétariat Général (SG) | | |
| Secrétaire Général | BALLIERE Arnold | I à V |
| Secrétaire Générale Adjointe | DELORME Magali | En cas d'empêchement du Secrétaire Général: I (hors I-m) à V |
| Chef du pôle Immobilier-Logistique et Commande Publique (ILCP) | GUESNIER Thomas | I-i-1a, I-i-10, III |
| Responsable du pôle Commande Publique | BENHARIRA Camel | I-i-1a, I-i-10 |
| Responsable du pôle informatique et téléphonie | LEVASSEUR Frédéric | I-i-1a, I-i-10 |
| Conseil Juridique | COUPAT Christophe | I-i-1a, I-i-10, II, V |
| Responsable Centre financier et moyens généraux | DELDON Pauline | I-i-1a, I-i-10 |
| Communication et relations usagers | MOUCHAUCHE Amina | I-i-1a, I-i-10 |
| Cheffe du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC) | CILPA Jacqueline | I-i-1a, I-i-10, I-i-11b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV |
| Adjointe à la cheffe du pôle GEC | KHOSIASHVILI Lydia | En cas d'absence ou empêchement de la cheffe du pôle GEC: I-i-1a, I-i-10, I-i-11b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV |

| FONCTION | NOM /PRÉNOM | DOMAINE |
|---|--------------------------|--|
| Service Prospective (SP) | | |
| Cheffe du SP | HACHE Véronique | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP) | | |
| Chef du SPEP | GUESSET Alexandra (p.i.) | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjointe au chef de SPEP | GUESSET Alexandra | En cas d'absence ou empêchement du chef du SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Cheffe du pôle conservation du patrimoine | CAULET Pauline | I-i-1a, I-i-10 |
| Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art | JULIEN Guillaume | I-i-1a, I-i-10 |
| Cheffe du pôle programmation et missions transversales | AMROUCHE Chafia | I-i-1a, I-i-10 |
| Cheffe du pôle service à l'utilisateur | GUESSET Alexandra (pi) | I-i-1a, I-i-10 |
| District Urbain (DU) | | |
| FONCTION | NOM/ PRÉNOM | DOMAINE |
| Cheffe du DU | THOMINES Marie | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjoint au chef du DU | CANAC Matthieu | En cas d'absence ou empêchement de la cheffe du DU : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Cheffe du Bureau Administratif | DELOR Elodie | I-i-1a, I-i-10 |
| Chef du Bureau de Coordination | PASCAL Frédéric | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI de Lavéra | VELLA Michel | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI de St Martin de Crau | FABRE Emmanuel | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI de la Garde | BATTISTINI Hervé | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) | FOUQUO Bruno | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Adjoint au chef du CAM | PELLET Michel | En cas d'absence ou empêchement du chef du CAM : I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| CAM chef du CEI A7 Septèmes | MICHEL Philippe | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| CAM chef du CEI A50 Clérissy | THIERY Frédéric | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| CAM adjoint chef du CEI A50 Clérissy | CHABOT Christophe | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| CAM chef du CEI A55 St-Henri | DELVIGNE Jean-Luc | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| CAM chef du CEI A51 Aix | BUCLON Patrick | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |

| FONCTION | NOM/ PRÉNOM | DOMAINE |
|--|------------------------------------|---|
| Responsable du pôle maintenance polyvalente du DU | ROVERE Jean-Luc | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT) | CANAC Matthieu | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| CIGT responsable PC | GAVAZZI Véronique | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| CIGT adjoint au responsable PC | MASSET Thomas | En cas d'absence ou empêchement du responsable du PC : I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| CIGT Cheffe pôle maintenance | TAILLANDIER Catherine | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| District des Alpes du Sud (DADS) | | |
| Chef du DADS | MONIS Guillaume | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjoint au chef du DADS | GRESTA Thierry | En cas d'absence ou empêchement du chef de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Cheffe du Bureau Administratif | BONNIOT Christiane | I-i-1a, I-i-10 |
| Chef du PC | ROBERT Pierre | I-i-1a, I-i-10 |
| Responsable de la coordination des CEI | LAKHAL Isabelle | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI de Digne | MAGAUD André | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI de St-André | LEONARD Thierry | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Cheffe du CEI de l'Argentière | TURIN Muriel | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI d'Embrun-Chorges | KOCH Stéphane | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI de St-Bonnet-Gap | JACQUET Serge | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI de la Mure | MERE Philippe | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| District Rhône-Cévennes (DRC) | | |
| Chef du DRC | Régis VALDEYRON | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjoint au chef du DRC | ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL Cyril | En cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Chef du Bureau Administratif | VINCENTI Christian | I-i-1a, I-i-10 |
| Responsable du Pôle Exploitation | FORTUNE Francis | I-i-1a, I-i-10 |
| Chef du CEI de la Croisière | MAZAURIN Yannick (pi) | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Adjoint au chef du CEI de la Croisière | PIC Jean | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI des Angles | MAZAURIN Yannick | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Adjoint au chef du CEI des Angles | ROUX Michaël | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |

| FONCTION | NOM/ PRÉNOM | DOMAINE |
|---|---|--|
| Chef du CEI du Grand-Combien | MAGNE Didier | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Adjoint au chef du CEI du Grand-Combien | CELLIER Gil | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI Boucoiran | RUOT David | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI Aigues Vives | GLEYZE Olivier | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Service d'Ingénierie routière de Marseille (SIR13) | | |
| Chef du SIR13 | CORDIER Cyrille | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjoint au chef du SIR 13 | BEN HAMER Karim | En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Cheffe du Bureau Administratif | ARNOUX Léna | I-i-1a, I-i-10 |
| Chefs de projets / RDO | ARBAUD Alain JAMET Astrid MANSUELLE David MARQUAT Patrick BUI Nhat-Minh PERUCHON Jean-Eric FAR Tarek KHERBACHE Zaher | I-i-1a, I-i-10 |
| Service d'Ingénierie routière de Mende-Montpellier (SIR2M) | | |
| Chef du SIR2M | LEVASSORT Vanessa | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjoint au chef du SIR2M | PRADEN Daniel | En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjoint au chef du SIR2M | PELE Thomas | En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Cheffe du Bureau Administratif | NADAL Mauricette | I-i-1a, I-i-10 |
| Cheffe du Bureau Administratif délégué | MOUTIER Martine | I-i-1a, I-i-10 |
| Chef du bureau d'études routes | PORTAL Christophe MELIN Delphine | I-i-1a, I-i-10 |
| Chef du bureau d'études ouvrages d'art | RANC Maxime MARTY Frédéric | I-i-1a, I-i-10 |
| Chefs de projet | BONNET Michaël COVIN Jean-Philippe COUDEYRE Patrick DELORME Jean-Philippe GRASSET Olivier PASCAL Régis SAMRI Hamid | I-i-1a, I-i-10 |

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs. Le précédent arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à **Marseille**, le 3 février 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental
des Routes Méditerranée

SIGNE

Denis BORDE

ANNEXE – CHAMPS DÉLÉGUÉS

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a *Dispositions générales*

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Règlements PNT nationaux et locaux
Statuts particuliers des corps

I - b *Commission administrative*

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives.
Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I - c *Recrutement, nomination et affectation*

| | | |
|--------|--|--|
| I c 1 | Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée. | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 |
| I c 2 | Recrutement de vacataires. | Décret n° 97-604 du 30 mai 1997 Arrêté du 30 mai 1997 |
| I c 3 | Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. | Décret n° 95-979 du 25 août 1995 |
| I c 4 | Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 |
| I c 5 | Nomination et gestion des agents des travaux publics | Décret n°66-901 du 18 novembre 1966 |
| I c 6 | Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat. | Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié |
| I c 7 | Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat. | Décret 91-593 du 25 avril 1991 |
| I c 8 | Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers | Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 |
| I c 9 | Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 |
| I c 10 | Affectation à un poste de travail des agents recruté sous | Règlements locaux et nationaux. |

contrat de toutes catégories.

I c 11 Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux. Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970

I – d Notation et promotion

I d 1 a) Notation,
b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs.
Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

Statuts des corps concernés
Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002
Décret n° 91-593 du 25 avril 1991
Décret n° 90-173 du 1er août 1990

I – e Sanctions disciplinaires

I e 1 Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B.
Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I e 2 Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30

I – f Positions des fonctionnaires

I f 1 Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989.
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV)
Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)

I f 2 Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53

I f 3 Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54)
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

I f 4 Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel.
Réintégration de ces agents après détachement.

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

I – g Cessations définitives de fonctions

I g 1 Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs) :

- l'admission à la retraite
- l'acceptation de la démission
- le licenciement
- la radiation des cadres pour abandon de poste.

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Arrêté du 4 avril 1990

I g 2 Décision portant cessations définitives de fonctions pour les

| | | |
|---|--|---|
| | agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste. | Décret 91-593 du 25 avril 1991 |
| I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois | | |
| I h1 | Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations. | Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié. |
| I h2 | Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs). | Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié |
| I h3 | Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs. | Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971 |
| I – i Congés et autorisations d'absence | | |
| I i1 | Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux |
| I i2 | Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer | Décret n° 78-399 du 20 mars 1978 |
| I i3 | Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant. | Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946 |
| I i4 | Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001. |
| I i5 | Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. | Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 |
| I i6 | Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C. | Décret n° 95-179 du 20 février 1995 |
| I i7 | Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de | Instruction n° 7 du 23 mars 1950 |

| | | |
|--------|---|--|
| | celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction | |
| I i 8 | Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47. |
| I i 9 | Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs) | Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié. |
| I i 10 | Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde | Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982 |

I - j Accidents de service

| | | |
|-------|--|---|
| I j 1 | Gestion des accidents de service | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 |
| I j 2 | Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail | Circulaire A 31 du 19 août 1947 |

I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire

| | | |
|-------|--|---|
| I k 1 | Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution | Décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement |
| I k 2 | Attribution des primes liées aux fonctions informatiques. | Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié |

I - l Ordres de mission

| | | |
|-------|--|------------------------------|
| I-l 1 | Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national | Décret 90-437 du 28 mai 1990 |
| I-l 2 | Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée. | Décret 90-437 du 28 mai 1990 |

I - m Maintien dans l'emploi

| | | |
|-----|--|---|
| I m | Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève. | Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980. |
|-----|--|---|

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

| | | |
|--|---|--------------------------------------|
| | Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€) | Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996 |
|--|---|--------------------------------------|

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

Conventions de location Code du Domaine de l'Etat
art R 3

Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED

Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines Code du Domaine de l'Etat
art. L 67

IV – AMPLIATIONS

IV a Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié

V – CONTENTIEUX

V a Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc. Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10
Décret 90-302 du 04.04.90

V b Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10
Décret 90-302 du 04.04.90

V c Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10

V d Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération. Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10

V e Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

VI a Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

DIRMED

13-2021-02-03-005

Arrêté portant subdélégation de signature relative à
l'exercice des compétences
d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir
adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale
des routes Méditerranée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

- Vu Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) et d'Ordonnateur Secondaire (OSD) ;
- Vu Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code la commande publique ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'Exploitation, et Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'Ingénierie, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à M. Arnold BALLIERE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- Mme Véronique HACHE, cheffe du Service Prospective (SP),
- M. Alexandra GUESSET, cheffe du Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation (SPEP) par intérim,
- M. Cyrille CORDIER, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
- M. Vanessa LEVASSORT, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende-Montpellier,
- M. Régis VALDEYRON, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
- Mme Marie THOMINES, cheffe du District Urbain (DU),
- M. Guillaume MONIS, chef du District des Alpes du Sud (DADS),

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais).

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux chefs de service pour signer les actes de consultation et d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Marseille, le 3 février 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée,

SIGNE

Denis BORDE

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande.

Annexe du 3 février 2021: Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

| Service | Non et prénom | Fonction | Entité ou lieu | Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à | Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à | Observation |
|-------------------|------------------------------------|---|-----------------------|---|---|----------------------|
| SG | Arnold BALLIERE | Secrétaire général | SG | 90 000 € | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | |
| | Magali DELORME | Secrétaire générale adjointe | SG | 90 000 € | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | |
| | Thomas GUESNIER | Responsable de l'unité | ILCP | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Pauline DELDON | Responsable Centre financier et moyens généraux | ILCP | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Frédéric LEVASSEUR | Responsable du pôle informatique | ILCP | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Jacqueline CILPA | Responsable de l'unité | GEC | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Lydia KHOSIAHVILI | Adjointe au responsable de l'unité | GEC | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Christophe COUPAT | Conseiller juridique | CJ | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Jérémy GERARD | Conseil en prévention | STPRP | 4 000 € | 4 000 € | |
| Amina MOUCHAOUCHE | Communication et relations usagers | COM | 4 000 € | 4 000 € | | |
| SP | Véronique HACHE | Cheffe du service | SP | 90 000 € | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | |
| SPEP | Alexandra GUESSET | Chef du service (pi) | SPEP | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | |
| | Alexandra GUESSET | Adjointe au chef du service | SPEP | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | EAE du chef de SPEP |
| | Chafia AMROUCHE | Responsable du pôle | PPMT | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Pauline CAULET | Responsable du pôle | PCP | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Guillaume JULIEN | Responsable du pôle | PPOA | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Alexandra GUESSET | Responsable du pôle (p.i) | PSU | 25 000 € | 25 000 € | |
| | David MANSUELLE | Chef de projet système d'information entretien - exploitation | SPEP | 25 000 € | 25 000 € | |
| SIR13 | Cyrille CORDIER | Chef du service | SIR13 | 90 000 € | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | |
| | Karim BEN HAMER | Adjoint au chef du service | SIR13 | 90 000 € | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | EAE du chef de SIR13 |
| | Léna ARNOUX | Responsable du bureau administratif | SIR13 | 4 000 € | 4 000 € | |
| SIR2M | Vanessa LEVASSORT | Chef du service | SIR2M | 90 000 € | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | |
| | Daniel PRADEN | Adjoint au chef du service | Mende | 90 000 € | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | EAE du chef de SIR2M |
| | Thomas PELE | Adjoint au chef du service | Montpellier | 90 000 € | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | EAE du chef de SIR2M |
| | Mauricette NADAL | Responsable du bureau administratif | Montpellier | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Martine MOUTIER | Responsable délégué du bureau administratif | Mende | 4 000 € | 4 000 € | |
| DADS | Guillaume MONIS | Chef du district | DADS | 90 000 € | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | |
| | Thierry GRESTA | Adjoint au chef du district | DADS | 90 000 € | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | EAE du chef du DADS |
| | Isabelle LAKHAL | Coordinatrice des CEI | DADS | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Christiane BONNIOT | Responsable du bureau administratif | BA | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Thierry LEONARD | Responsable du CEI | Saint-André les Alpes | 25 000 € | 25 000 € | |
| | André MAGAUD | Responsable du CEI | Digne | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Muriel TURIN | Responsable du CEI | L'Argentière | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Pierre ROBERT | Responsable du PC | Gap | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Stéphane KOCH | Responsable du CEI | Embrun – Chorges | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Jean-Claude MARGAILLAN | Responsable travaux | Embrun – Chorges | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Serge JACQUET | Responsable du CEI | Saint Bonnet – Gap | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Philippe MERE | Responsable du CEI | La Mure | 25 000 € | 25 000 € | |

Annexe du 3 février 2021: Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

| Service | Non et prénom | Fonction | Entité ou lieu | Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à | Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à | Observation |
|-----------------------|---------------------------------|--|----------------------|---|---|----------------------------------|
| DRC | Régis VALDEYRON | Chef du district | DRC | 90 000 € | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | |
| | Cyril ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL | Adjoint au chef du district | DRC | 90 000 € | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | EAE du chef du DRC |
| | Francis FORTUNE | Responsable du Pôle Exploitation | Nîmes | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Eric PERRICAUDET | Coordinateur des CEI | Nîmes | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Yannick MAZAURIN | Responsable du CEI | Les Angles | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Mickaël ROUX | Adjoint au chef de CEI | Les Angles | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Yannick MAZAURIN | Responsable du CEI, par intérim | La Croisière | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Jean PIC | Adjoint au chef de CEI | La Croisière | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Didier MAGNE | Responsable du CEI | La Grande Combe | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Gil CELLIER | Adjoint au chef de CEI | La Grande Combe | 40 000 € | 40 000 € | |
| | David RUOT | Responsable du CEI | Boucoiran-Nozières | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Christian VINCENTI | Responsable du bureau administratif | Nîmes | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Olivier GLEYZE | Responsable du CEI | Aigues Vives | 40 000 € | 40 000 € | |
| | DU | Marie THOMINES | Cheffe du district | DU | 90 000 € | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) |
| Matthieu CANAC | | Adjoint au chef du district et responsable du CIGT | CIGT | 90 000 € | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) | EAE du chef du DU |
| Véronique GAVAZZI | | Responsable du PC | CIGT | 25 000 € | 25 000 € | |
| Catherine TAILLANDIER | | Responsable du pôle maintenance | CIGT | 25 000 € | 25 000 € | |
| Jean-Luc ROVERE | | Responsable du pôle maintenance | Toulon | 25 000 € | 25 000 € | |
| Elodie DELOR | | Responsable du bureau administratif | BA | 25 000 € | 25 000 € | |
| Frédéric PASCAL | | Responsable du bureau de coordination | BDC | 40 000 € | 40 000 € | |
| Bruno FOUQOU | | Responsable du centre autoroutier | CAM | 40 000 € | 40 000 € | |
| Michel PELLET | | Adjoint au responsable du centre autoroutier | CAM | 40 000 € | 40 000 € | EAE du chef du CAM |
| Jean-Luc DELVIGNE | | Responsable du CEI | A55 – Saint Henri | 25 000 € | 25 000 € | |
| Frédéric THIERY | | Responsable du CEI | A50 – Clérissy | 25 000 € | 25 000 € | |
| Christophe CHABOT | | Adjoint au responsable du CEI | A50 – Clérissy | 25 000 € | 25 000 € | |
| Patrick BUCLON | | Responsable du CEI | A 51 – Aix | 25 000 € | 25 000 € | |
| Philippe MICHEL | | Responsable du CEI | A7 – Septèmes | 25 000 € | 25 000 € | |
| Hervé BATTISTINI | | Responsable du CEI | La Garde | 25 000 € | 25 000 € | |
| Michel VELLA | | Responsable du CEI | Lavéra | 25 000 € | 25 000 € | |
| Emmanuel FABRE | | Responsable du CEI | Saint Martin de Crau | 25 000 € | 25 000 € | |

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-02-03-003

Arrêté n°0053 du 3 février 2021 portant fermeture de la
crèche Oria sise à Marseille jusqu'au mercredi 10 février
2021 inclus



**Arrêté n° 0053 du 3 février 2021
portant fermeture de la crèche Oria sise à Marseille
jusqu'au mercredi 10 février 2021 inclus**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que si le ministre chargé de la santé peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population, il peut également prendre de telles mesures après la fin de l'état d'urgence sanitaire prévu aux articles L.3131-12 et suivants du code de la santé publique, afin d'assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire, et peut habiller le représentant de l'État territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil d'accueil du système médical départemental ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT la présence de 3 cas confirmés (salariés) au sein de la crèche Oria sise 77, bd de Roux à Marseille (13004) ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des enfants et des personnels de l'établissement en contact avec l'enfant testé positif lors de leur présence dans l'établissement ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La crèche dénommée Oria sise 77, bd de Roux à Marseille (13004) est fermée jusqu'au mercredi 10 février 2021 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télérecours citoyen.

Article 4 : La préfète de police des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le maire de Marseille, la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la procureure de la République près le tribunal de Marseille.

Marseille, le 3 février 2021

Pour le préfet
et par délégation
La directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2021-02-02-011

Arrêté portant attribution de récompenses pour acte de
courage et de dévouement



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 15 juillet 2019 alors que des marins-pompiers sont confrontés à une situation de violences urbaines dans un contexte de fête nationale à Marseille ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux marins-pompiers du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont les noms suivent :

M. AUBIN Alexis, quartier-maître de deuxième classe
M. MANCA Dorian, quartier-maître de deuxième classe
M. PECHOT Valentin, quartier-maître de première classe

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 2 février 2021

Le préfet,

signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-02-01-007

cessation auto-ecole LYCEE SUD, n° E0301310770,
madame Victoire GAMBIN, 47 AVENUE CLOT-BEY
13008 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É
PORTANT FERMETURE
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 03 013 1077 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **05 juillet 2016**, autorisant **Madame Victoire GAMBIN** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité formulée le **09 octobre 2020** par **Madame Victoire GAMBIN** ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

A T T E S T E Q U E :

Art. 1 : L'agrément autorisant **Madame Victoire GAMBIN** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

AUTO-ECOLE LYCEE SUD 47 AVENUE CLOT-BEY 13008 MARSEILLE

est abrogé à compter du **04 décembre 2020**.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

01 FEVRIER 2021
POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-02-01-008

creation auto-ecole LYCEE SUD, n° E2001300250,
madame Chloe ARNAUD, 47 AVENUE CLOT-BEY
13008 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É
PORTANT CRÉATION
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° **E 20 013 0025 0**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R. 411-10 à R. 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°**2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle "responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite" ;

Vu la demande d'agrément formulée le **09 octobre 2020** par **Madame Chloé ARNAUD** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Madame Chloé ARNAUD** à l'appui de sa demande constatée le **14 octobre 2020** et le **28 janvier 2021** ;

Considérant les constatations effectuées le **04 décembre 2020** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

... / ...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Madame Chloé ARNAUD, demeurant 12 Traverse du Siphon 13012 MARSEILLE, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante légale de la SASU " DAGORN ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE LYCEE SUD 47 AVENUE CLOT-BEY 13008 MARSEILLE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 20 013 0025 0**. Sa validité expire le **28 janvier 2026**.

ART. 3 : Monsieur Nicolas DAGORN, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 12 013 0070 0** délivrée le **15 février 2017** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

01 FEVRIER 2021

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-02-02-010

modification CSSR ABC PERMIS A POINTS, n°
R2001300020, madame marie-christine
MORENO-CANICIO, 360 Rue Maréchal Gallieni 83600
FREJUS.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 20 013 0002 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2009-1678** du **29 décembre 2009** modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **13 février 2020** portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière géré par **Monsieur Stéphane CROUVEZIER** sous le N° R 20 013 0002 0 ;

Considérant le changement de représentant légal de la société "ABC PERMIS A POINTS" au 15 juin 2020 et désormais représentée par **Madame Marie-Christine MORENO-CANICIO** ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : L'article 1 de l'arrêté du 13 février 2020 est modifié comme suit :

Madame Marie-Christine MORENO-CANICIO, demeurant 3 Allée des Pruniers 06800 CAGNES-SUR-MER, est autorisée à exploiter, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "**ABC PERMIS A POINTS**" dont le siège social est situé 360 Rue Maréchal Gallieni 83600 FREJUS.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

.../...

ART. 2 : Le reste des dispositions demeurent inchangés.

ART. 3: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

02 FEVRIER 2021

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-01-25-010

renouvellement auto-ecole FRANCO, n° E1101363090,
madame Angelique FRANCO, 34 GRAND RUE / RUE
DU DAUPHIN
13440 CABANNES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

SOUS LE N° E 11 013 6309 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **20 avril 2016** autorisant **Madame Angélique FRANCO** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **13 janvier 2021** par **Madame Angélique FRANCO** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Madame Angélique FRANCO** le **14 janvier 2021** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Madame Angélique FRANCO, demeurant 41 Chemin de l'Arlésienne 13160 CHATEAURENARD, est autorisée à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE FRANCO 34 GRAND RUE / RUE DU DAUPHIN 13440 CABANNES

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n°. **E 11 013 6309 0**. Sa validité expire le **14 janvier 2026**.

ART. 3 : Madame Angélique FRANCO, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 04 013 0061 0** délivrée le **25 juin 2019** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

.../...

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

25 JANVIER 2021

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-02-03-002

renouvellement auto-ecole MARIE-CLAIRE, n°
E0301350670, madame Marie-Claire ARTUSO EP
KELLAL, 11 RUE ROMAIN ROLLAND
13110 PORT-DE-BOUC



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

ARRÊTÉ

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

SOUS LE N° E 03 013 5067 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **15 février 2016** autorisant **Madame Marie-Claire ARTUSO Epouse KELLAL** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **15 décembre 2020** par **Madame Marie-Claire KELLAL** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Madame Marie-Claire KELLAL** le **15 janvier 2021** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Madame Marie-Claire KELLAL, demeurant 54 Avenue du Groupe Manouchian 13110 PORT-DE-BOUC, est autorisée à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE MARIE-CLAIRE 11 RUE ROMAIN ROLLAND 13110 PORT-DE-BOUC

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n°. **E 03 013 5067 0**. Sa validité expire le **15 janvier 2026**.

ART. 3 : Madame Marie-Claire KELLAL, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0041 0** délivrée le **16 septembre 2019** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

.../...

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

03 FEVRIER 2021

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-02-01-009

retrait auto-ecole JOLIETTE, n° E1101312400, monsieur
Boualem RAFA, 104 BOULEVARD DES DAMES 13002
MARSEILLE



Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 11 013 1240 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **11 mars 2016**, autorisant **Monsieur Boualem RAFA** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Considérant le courrier RAR n° 2C13618685149 du **14 janvier 2021** adressé à **Monsieur Boualem RAFA** au siège de l'auto-école l'invitant à présenter, **sous quinze jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

Considérant l'absence de réponse de **Monsieur Boualem RAFA** au dit courrier, constatée le **22 janvier 2021** par la mention " destinataire inconnu à l'adresse " apposée par les services postaux ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

A R R E T E :

Art 1 : L'agrément autorisant **Monsieur Boualem RAFA** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE JOLIETTE
104 BOULEVARD DES DAMES
13002 MARSEILLE**

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

01 FEVRIER 2021
POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-02-01-010

retrait auto-ecole SAINT-CHARLES, N° E0301331800,
monsieur Francois GARCIA, 15 RUE DE LA LOGE
13002 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 03 013 3180 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **01 mars 2016**, autorisant **Monsieur François GARCIA** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Considérant le courrier RAR n° 2C13618685194 du **14 janvier 2021** adressé à **Monsieur François GARCIA** au siège de l'auto-école l'invitant à présenter, **sous quinze jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

Considérant l'absence de réponse de **Monsieur François GARCIA** au dit courrier, constatée le **22 janvier 2021** par la mention " destinataire inconnu à l'adresse " apposée par les services postaux ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

A R R E T E :

Art 1 : L'agrément autorisant **Monsieur François GARCIA** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE SAINT-CHARLES
15 RUE DE LA LOGE
13002 MARSEILLE**

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

01 FEVRIER 2021
POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

PIERRE INVERNON